

CONVENTION OMAEC et OIEC

Octobre 2023

Entre

D'une part

- **L'Office International de l'Enseignement Catholique (OIEC)** dont le Siège se trouve c/o Casa Generalicia La Salle, Via Aurelia 476, 00160 Rome (Italie), représenté par M. Hervé LECOMTE, son Secrétaire Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Marseille le 29 novembre 2022.

D'autre part.

- **L'Organisation Mondiale des Anciens Élèves de l'Enseignement Catholique (OMAEC)** dont le Siège se trouve 48 rue de Richelieu 75001 Paris (France), représentés par D. Alfonso GIRALDO, son Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés lors de l'Assemblée Général du 28 novembre 2020.

Compte tenu de la Convention signée le 12 août 1975, après avoir évalué ses résultats et ses modalités, et en vue d'assurer une meilleure coopération entre ces deux Organismes, il a été convenu d'une actualisation de celle-ci :

Article 1^{er} :

Les deux parties pourront inviter mutuellement un Observateur, avec voix consultative, à leurs réunions du Conseil ainsi qu'à toute réunion ordinaire ou extraordinaire, ouverte à tous les membres ou à une partie de leurs membres.

Cet Observateur sera désigné de préférence parmi le Président, le Secrétaire Général ou une personne spécialement désignée à cet effet afin que la continuité dans le travail soit assurée.

Article 2 :

Les Responsables se communiqueront mutuellement toutes les informations destinées à leurs membres ainsi que toute la documentation susceptible de promouvoir cette coopération.

Article 3 :

Les Secrétaires Généraux des deux Organisations mettront tout en œuvre pour arriver à une coopération fructueuse au point de vue international. Des modalités identiques de collaboration pourront être, de même, instituées dans les deux Organisations au niveau régional ou au sein de toute autre instance relevant de l'une des Organisations.

Article 4 :

L'OMAEC, dans son plein exercice, tente

- De mettre en lien les pays dans lesquels elle est implantée afin de favoriser leur intégration et leur collaboration dans l'Office International de l'Enseignement Catholique
- De promouvoir les projets éducatifs développés par l'office international de l'enseignement catholique
- De chercher des partenaires éventuels pour soutenir la politique de solidarité internationale qui permet de rejoindre les plus fragiles au niveau de la construction d'écoles, de l'accès à l'éducation que mène l'office international.

L'OIEC s'engage à :

- Favoriser par sa communication la relance d'associations d'anciens élèves dans les pays appartenant à l'instance
- Prendre le temps nécessaire avec les responsables de ces associations pour partager sur l'avis de l'enseignement catholique mondial
- Soutenir l'OMAEC dans la recherche de candidats ayant le profil nécessaire pour être nommés correspondants de l'OMAEC dans les pays où l'OMAEC n'est pas établie.
- Communiquer et sensibiliser le Saint-Siège sur la mission, la vision et les objectifs de l'Organisation mondiale des anciens élèves de l'éducation catholique.

Article 5 :

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Il pourra cependant être mis fin à cette Convention à la seule volonté d'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Article 6 :

Chacune, des deux parties peut proposer une révision de la présente Convention ; à condition d'en aviser l'autre partie 6 mois avant la date de la signature de la Convention révisée.

Si un accord n'intervient pas au sujet des amendements à apporter, la Convention prendra fin de plein droit au terme de la dite période de 6 mois.

Fait en double exemplaire.

Pour l'OIEC,

Rome, le

Hervé Lecomte

Secrétaire Général

Pour l'OMAEC,

Rome, le

Alfonso Giraldo

Président